INSTITUT DE L'ELEVAGE idele

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté Égalité Fraternité

CHARTE NATIONALE DE BONNES PRATIQUES D'ÉLEVAGE

DES CHIOTS DESTINÉS A LA PROTECTION DES TROUPEAUX

Race de protection : Berger d'Asie Centrale

Confédération paysanne

FNO FÉDÉRATION NATIONALE OVINE

La Pastorale Pyrénéenne

CENTRALE CANINE

snvel syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral

SOMMAIRE

Objectifs et engagements de la charte **3**

De quels chiens parle-t-on ? **5**

Caractéristiques physiques **5**

Fonctions et usages attendus du chien de protection **5**

1. Reproduction **7**

Critère 1.1 Je respecte les âges et délais avant la mise à la reproduction d'un mâle et d'une femelle 7

Critère 1.2 Je sélectionne judicieusement les deux reproducteurs par rapport à différents critères 7

Critère 1.3 J'organise la saillie 8

Critère 1.4 J'évite tout stress à la chienne pendant la gestation 8

Critère 1.5 Je surveille et j'accompagne la mise-bas, sans occasionner de stress à la chienne 9

Critère 1.6 Je certifie génétiquement la parenté des chiots 9

Critère 1.7 Je travaille avec des reproducteurs au LOF (facultatif) 9

2. Élevage des chiots **11**

Biologie du comportement du chiot 11

Critère 2.1 Je permets la socialisation de mes chiots 13

Critère 2.2 J'assure une imprégnation précoce des chiots au troupeau 13

Critère 2.3 Je commence la familiarisation des chiots dès leur plus jeune âge 13

Critère 2.4 Si je le souhaite, je poursuis le travail en débourrant des chiots 14

3. Alimentation de la chienne gestante/allaitante et des chiots **15**

Critère 3.1 Je distribue des croquettes de qualité à la chienne lors de la gestation et de la lactation 16

Critère 3.2 Je distribue des croquettes de qualité adaptées aux chiots en croissance 18

Critère 3.3 Je ne nourris pas mes chiens avec une ration ménagère, mixte ou BARF (Bone and Raw Food) 18

4. Suivi sanitaire de la chienne gestante/allaitante et des chiots **19**

Critère 4.1 Au moment de la saillie, je vérifie que la chienne est à jour de ses vaccins 19

Critère 4.2 Je vaccine les chiots en respectant un calendrier bien précis 19

Critère 4.3 Je vermifuge régulièrement la chienne et les chiots 20

Critère 4.4 Je protège la chienne et les chiots des parasites externes 20

Critère 4.5 Je tiens à jour le carnet sanitaire de chacun de mes chiens 20

Critère 4.6 Je réalise le dépistage de la dysplasie sur mes reproducteurs (facultatif) 20

5. Réglementation **21**

Critère 5.1 Je fais identifier mes chiens 21

Critère 5.2 Je respecte la réglementation liée à l'élevage et à la détention de chiens 22

Critère 5.3 Je respecte la réglementation en lien avec la vente de chiens 23

Comment déterminer le prix de vente des chiots ? 24

6. Acquisition et maintien des compétences **25**

Critère 6.1 Je partage mes pratiques et me forme régulièrement pour acquérir de nouveaux savoirs et savoir-faire 25

Adhésion à la charte **27**

Liste des documents à conserver **28**

OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS DE LA CHARTE

La qualité d'un chien de protection des troupeaux dépend à la fois de son patrimoine génétique - l'inné - et de ses expériences et apprentissages tout au long de sa vie - l'acquis. Choisir un chien qui montre des aptitudes naturelles facilite le travail de l'éleveur lors de sa mise en place et de son utilisation. Cela maximise les chances d'avoir une meilleure protection du troupeau et de réduire les problèmes en lien avec le multi-usage du territoire, tout en valorisant l'investissement humain indispensable.

Cette Charte Nationale de Bonnes Pratiques d'Elevage des Chiots destinés à la Protection des Troupeaux, est élaborée dans une démarche collective, professionnelle et volontaire.

Elle s'adresse aux éleveurs d'animaux de rente (ovins, caprins, camélidés, volailles, bovins...), utilisateurs de chiens de protection et vise deux objectifs :

- **Valoriser leur savoir-faire en matière d'élevage de chiens de protection et leur permettre de s'inscrire dans une démarche de progrès,**
- **Offrir aux futurs éleveurs-utilisateurs un maximum de qualité, de transparence et de sécurité, lors du choix de leur(s) chiot(s) ou chien(s) débourré(s).**

Elle s'articule autour de 6 engagements :

1. **Pour assurer un bagage génétique favorable aux chiots, je choisis judicieusement les reproducteurs et certifie la parenté des chiots.**
2. **Pour assurer le bon développement des chiots et les préparer au mieux à leur future mission de protection de troupeaux, j'adapte mes pratiques et je leur offre un environnement approprié, permettant une socialisation réussie, une imprégnation au troupeau précoce et une familiarisation à l'humain, à d'autres chiens et à des événements extérieurs divers.**
3. **Pour couvrir les besoins de mes chiens, je les nourris avec une alimentation de qualité, adaptée à leur âge et à leur état physiologique.**
4. **Pour avoir des chiens en bonne santé, je les vaccine, je les vermifuge régulièrement et je les protège contre les parasites externes.**
5. **Je respecte la législation en vigueur relative à la détention et à la vente de chiens.**
6. **Pour m'inscrire pleinement dans cette démarche de progrès, je partage mes pratiques et me forme régulièrement pour acquérir de nouveaux savoirs et savoir-faire.**

@R. Bahadur

DE QUELS CHIENS PARLE-T-ON ?

Caractéristiques physiques

Plusieurs races sont utilisées en France pour la protection des troupeaux. Les principales aujourd'hui sont le Montagne des Pyrénées, le Berger de la Maremme et des Abruzzes, le Berger d'Asie centrale, le Cão da Serra da Estrela, le Cão de Gado Transmontano, le Kangal (Berger d'Anatolie), le Mâtin des Pyrénées et le Mâtin espagnol.

Ces chiens sont des lupo-molossoïdes de type montagne et présentent une anatomie particulière :

- Un corps musclé d'apparence très corpulente, plus long que haut,
- Une tête massive,
- Des oreilles courtes et tombantes,
- Des babines épaisses,
- Des mâchoires fortes,
- Un museau court.

Appartenant aux races dites « géantes » (entre 60 et 80 cm pour 30 à 60 kg en moyenne), leur croissance est lente et le poids adulte est atteint uniquement vers 17-18 mois. La croissance est donc une phase à suivre attentivement pour obtenir des chiens physiquement aptes au travail. Leur maturité sexuelle est également plus tardive que dans les races de plus petit format.

Fonctions et usages attendus du chien de protection

Cette charte concerne exclusivement les chiens de travail, qui ont une activité de protection de troupeaux.
Il est attendu d'un chien de protection :

- **Qu'il inspire confiance au troupeau et le respecte :** il doit être de nature calme et paisible pour ne pas déranger les animaux, il doit leur donner continuellement des gages de confiance pour qu'ils se sentent pleinement en sécurité en sa compagnie (se déplacer lentement, détourner le regard, baisser la tête…), il ne doit en aucun cas et dans aucune circonstance présenter un comportement de prédation envers les herbivores ;

- **Qu'il présente un attachement fort au troupeau** lui donnant envie d'y rester, sur des durées longues et indépendamment de la présence de l'éleveur, et d'y retourner après l'éloignement d'une menace ;

- **Qu'il soit manipulable par son maître quand ce dernier le décide** (lui toucher le ventre, les oreilles, la bouche, lui apprendre la laisse, à monter en voiture…) ;

- **Qu'il soit dissuasif envers les intrus** (animaux sauvages, chiens errants…) : il doit avoir une certaine détermination mais ne pas chercher systématiquement à en découdre. Il doit faire preuve de vigilance et de discernement dans la détection et l'évaluation des menaces tout en étant capable d'adapter son comportement ;

- **Qu'il ne montre pas d'agressivité envers l'humain,** si ce dernier ne menace pas son intégrité ou celle du troupeau, notamment quand il travaille dans un espace partagé avec d'autres usagers (éleveurs, promeneurs, visiteurs…).

1 REPRODUCTION

Pour assurer un bagage génétique favorable aux chiots, je choisis judicieusement les reproducteurs et certifie la parenté des chiots.

@R. Riéra

Le travail demandé aux chiens de protection des troupeaux est spécifique et demande des qualités particulières. L'objectif n'est donc pas de « produire du chiot » mais de faire naître et d'élever des chiots qui seront ensuite adaptés aux missions qui vont leur être confiées. La sélection des reproducteurs va dépendre de ce que l'on veut conserver, faire évoluer, obtenir, améliorer. Elle se fait en regardant les forces et les faiblesses de la femelle reproductrice, afin de sélectionner un mâle venant consolider ses qualités et atténuer ses faiblesses.

Critère 1.1. Je respecte les âges et délais avant la mise à la reproduction d'un mâle et d'une femelle

POURQUOI ?

Chez les chiens de grande race, la puberté survient autour de 12-15 mois et la croissance dure jusqu'à 17-18 mois. Ils sont ensuite théoriquement aptes à la reproduction. Cependant, avant d'envisager une portée, il est souhaitable que les chiens (et notamment la femelle) soient stables physiquement et mentalement. Il est donc nécessaire de laisser du temps pour que le caractère des chiens s'exprime et se stabilise. L'éleveur pourra alors avoir suffisamment de recul pour évaluer l'efficacité et les qualités du chien au travail, son équilibre, et la satisfaction pour l'usage qu'il en fait.

Il faut noter qu'il y a toujours des risques à faire porter une chienne : risques physiques et/ou de détérioration de la qualité du travail. Par ailleurs, elle ne sera pas pleinement opérationnelle pour la protection du troupeau pendant au moins 2 mois (minimum 2-3 semaines avant la mise-bas et 6 semaines après la mise-bas).

MES ENGAGEMENTS

- Je fais reproduire une chienne **pour la première fois entre ses 2 et 4 ans** (laisser passer au moins un premier cycle de chaleurs) ;
- Je ne fais **plus reproduire une chienne après ses 8 ans.**
- Pour ne pas épuiser la chienne, je ne dépasse **pas plus d'une portée par an** et je limite à **4-6 le nombre de portées dans sa vie ;**
- Je choisis un **étalon** (mâle reproducteur) **âgé de 18 mois à 8 ans.**

Critère 1.2. Je sélectionne judicieusement les deux reproducteurs par rapport à différents critères

POURQUOI ?

La qualité d'un chien de protection des troupeaux dépend à la fois de son patrimoine génétique - l'inné - et de ses expériences et apprentissages tout au long de sa vie - l'acquis. Afin d'assurer un bagage génétique favorable aux futurs chiots, les reproducteurs doivent être sélectionnés selon des critères physiques, sanitaires, génétiques et de qualité du travail.

Pour avoir des critères pour faire cette sélection, il est indispensable d'identifier vos objectifs et ce que vous voulez essayer d'améliorer chez les descendants de votre reproducteur (mâle ou femelle).

MES ENGAGEMENTS

- Je sélectionne des reproducteurs dont les **qualités au travail** sont **en lien avec les fonctions et usages attendus des chiens de protection ;**
- Je sélectionne une **reproductrice calme, équilibrée et sure d'elle** et exclus de la reproduction une chienne présentant des troubles du comportement ;
- Je sélectionne des reproducteurs dont **la taille, la démarche, les aplombs, la ligne de dos, la mâchoire (absence de prognathie inférieure ou supérieure), la pigmentation, et l'état corporel** sont **satisfaisants ;**
- Je sélectionne des reproducteurs qui n'ont **pas de maladie** et **dont les protocoles de vaccination et les traitements antiparasitaires internes et externes sont à jour ;**
- **Je ne fais pas reproduire des chiens avec un lien de parenté étroit : père-fille, mère-fils et frère-soeur** (issus d'une même portée ou de deux portées différentes décalées dans le temps) ;
- J'anticipe l'accouplement en réalisant un **planning d'accouplement** et n'hésite pas à me faire accompagner pour choisir le partenaire adéquat à ma chienne.

POUR EN SAVOIR +

Quelle(s) race(s) de protection choisir ?

Il existe en France et dans le monde différentes races de protection (une cinquantaine recensée actuellement), utilisées et sélectionnées depuis des milliers d'années. Il ne parait pas utile à ce jour d'en créer de nouvelles.

L'aptitude génétique (innée) des chiens de protection utilisés dans les élevages, y compris lorsqu'ils sont issus d'un croisement entre individus de différentes races de protection, sont toujours une résultante de ce travail de sélection. Une amélioration sur le moyen-long terme nécessite, comme dans toutes les espèces animales ou végétales agronomiques, un travail de fond d'amélioration des lignées et races.

A ce jour, en dehors de quelques références historiques, nous disposons de peu ou pas de références scientifiques en contexte d'élevages français sur le comportement au travail de tous les types génétiques, ni des issus de leur croisement. Au mieux circulent des expériences d'éleveurs qui ne permettent pas de faire la part entre l'inné et l'acquis.

Dans ce contexte, la structuration de la filière devra permettre un partage des connaissances actuelles et le développement de travaux pour apporter les références dont les éleveurs utilisateurs ont besoin pour faire leurs choix génétiques.

Ainsi, en l'état actuel des connaissances :

- **Les races de protection connues actuellement sont la meilleure base dont nous disposions et que nous puissions recommander pour la reproduction et pour leur utilisation. Ces chiens entrent logiquement dans cette Charte Nationale de Bonnes Pratiques d'Elevage ;**
- **Les chiots, issus d'un croisement entre races de protection, sont possibles et acceptés dans cette Charte Nationale de Bonnes Pratiques d'Elevage, si l'accouplement est raisonné, avec des critères à améliorer clairement identifiés ;**
- **En revanche, tous les chiens de races autres que de type « chien de protection », ou issus d'un croisement avec une race qui n'est pas du type « chien de protection », sont bannis de cette Charte et déconseillés.**

La filière « chiens de protection des troupeaux » aura pour mission :

- D'encourager et de faciliter l'acquisition de références pour mieux caractériser les races de chiens de protection par rapport à leurs aptitudes au travail, ainsi que les pratiques de croisements et leurs intérêts/inconvénients. Pour ces travaux, un point de départ essentiel est la connaissance des parents des chiens utilisés et leur enregistrement structuré dans une base de données ;
- De diffuser ces connaissances.

Critère 1.3.

J'organise la saillie

POURQUOI ?

Chez la chienne, le cycle est centré sur des périodes de chaleur d'une durée moyenne de 3 semaines, à intervalle de 4 à 13 mois selon les races. Il y a ovulation à chaque cycle, généralement entre le 11ème et le 12ème jour, et les ovocytes sont fécondables uniquement 2 à 3 jours après ovulation. Les spermatozoïdes survivent 1 à 7 jours dans les voies génitales femelles.

L'accouplement peut donc mener à une gestation s'il a lieu entre j-5 et j+5 par rapport à l'ovulation, soit en moyenne entre le 6e et le 17e jour des chaleurs, avec un pic de fécondité autour du 13e et 14e jour. Ces données chiffrées n'ont qu'une valeur indicative, il existe des variations raciales et individuelles. Un dosage de progestérone par prélèvement sanguin, réalisé par un vétérinaire, permet de mieux déterminer la date d'ovulation puis de mise-bas.

MES ENGAGEMENTS

- Je ne fais reproduire ma chienne que si je suis capable par la suite **d'assurer des conditions de gestation optimales et d'offrir un environnement approprié à la naissance et au développement des chiots ;**
- Je surveille la chienne en chaleur pour qu'elle ne soit **pas saillie si ce n'est pas souhaité** (chienne trop jeune, pas de portée envisagée, période de repos entre deux saillies trop courte, contexte de mise-bas non adapté…) ;
- En cas de présence de plusieurs mâles reproducteurs sur la même exploitation, je m'assure que **seul le mâle destiné à la saillie a « accès » à la chienne** et éloigne tous les autres chiens pour éviter un échec dans la saillie.

Depuis le 1er janvier 2020, il est possible d'utiliser volontairement deux étalons différents. Il est alors impératif qu'ils soient identifiés par ADN afin que le bon géniteur mâle figure sur le certificat de naissance de chaque chiot.

Critère 1.4.

J'évite tout stress à la chienne pendant la gestation

POURQUOI ?

La gestation est une période dont la surveillance est essentielle car une mise-bas précoce ou un dépassement du terme de plus d'1 jour engage le pronostic vital des chiots et peut présenter un danger pour la santé de la mère.

Chez la chienne, elle dure en moyenne 61 à 63 jours après l'ovulation, ou 57 à 72 jours après l'accouplement si la date de celui-ci n'est pas fixée après un suivi rigoureux des chaleurs.

Le suivi vétérinaire, notamment par échographie ou radiographie, permet d'estimer le nombre de chiots à naître, de dépister d'éventuelles disproportions fœto-maternelles ou des vices de posture ou de position qui pourraient compliquer la mise-bas, d'évaluer la viabilité des fœtus et de détecter d'éventuelles morts fœtales.

MES ENGAGEMENTS

- **J'évite tout stress à la chienne** durant toute la durée de gestation en la maintenant au sein du troupeau et surtout dans un environnement familier, sans mission exigeante (zones de faible prédation, où l'activité est plutôt tranquille) ;
- Je note **la date de l'accouplement** et estime au mieux la date de mise-bas pour apporter la surveillance nécessaire à la chienne.

Critère 1.5. Je surveille et j'accompagne la mise-bas, sans occasionner de stress à la chienne

POURQUOI ?

Pour que la mise-bas se passe bien, la chienne doit être dans un endroit calme, abrité des intempéries, propre, sec et connu. L'idéal est d'être en bergerie*, dans un petit lot d'animaux (au moins 10 individus), calmes et amicaux : un box peut être fait avec des claies ajourées, duquel la chienne puisse aller et venir, tout en permettant une protection vis-à-vis des mouvements du troupeau.

En fonction de la météo, la chienne peut aussi mettre bas dans son lot d'animaux en extérieur.

MES ENGAGEMENTS

- Quelques jours avant la mise-bas, je prépare un **endroit aménagé** pour la chienne ;
- Je surveille le **bon déroulement de la mise-bas** et, si besoin, je fais intervenir le vétérinaire ;
- Après la mise-bas, je **donne à boire et à manger à la mère, j'enlève la litière souillée et la renouvelle avec de la paille propre,** je laisse la possibilité à la mère de sortir du nid pour faire ses besoins et je la surveille pour être sûr qu'elle se lève et se déplace et ne présente pas de problèmes de santé ;
- Dans les heures qui suivent la naissance, je m'assure que **la température du nid est de 28-30°C** ; j'installe une lampe chauffante ou des bouillottes si besoin (en veillant à ne pas brûler les chiots par un contact prolongé avec ces sources de chaleur).
- **Si la mère n'a pas mi-bas au contact d'animaux, je déplace la mère et les chiots au maximum 15 jours après la mise-bas** pour favoriser la proximité avec le troupeau, tout en proposant un environnement protégé aux chiots.

Critère 1.6. Je certifie génétiquement la parenté des chiots

POURQUOI ?

Pour confirmer les généalogies et enregistrer des données justes, il est nécessaire de certifier la parenté des chiots. Il s'agit d'une comparaison des empreintes ADN du chiot et de ses parents, qui doivent donc eux-mêmes être identifiés génétiquement.

Ces certificats sont établis par un laboratoire, sur la base d'un prélèvement de cellules buccales par frottis, réalisé par un vétérinaire. L'identification génétique ne doit être faite qu'une fois par animal et elle est ensuite valable à vie.

MES ENGAGEMENTS

- Je m'assure que les **deux parents** sont **identifiés génétiquement** ou alors je fais réaliser l'empreinte ADN unique du mâle et de la femelle.
- Je **certifie la parenté de chaque chiot** pour vérifier qu'ils sont bien issus des parents supposés.

POUR ALLER PLUS LOIN — L'inscription au Livre des Origines Français (LOF) en lien avec la Société Centrale Canine (SCC)

- **Seul un chien inscrit au LOF a le droit à l'appellation « chien de race ».** Un chien LOF possède un certificat de naissance attestant de son inscription au LOF par son éleveur, ou un pedigree lorsqu'il a été confirmé (document officiel comportant la généalogie du chien et qui certifie l'exactitude de ses origines).
- Il existe trois manières d'inscrire un chien de protection au LOF :
  - **Inscription « au titre de la descendance »** si ses parents sont déjà inscrits définitivement au LOF (donc après leur Confirmation) et après que le chiot soit à son tour désigné conforme au standard de sa race par un juge lors de sa Confirmation. Il faut alors que la saillie de la chienne LOF (mère) par le mâle LOF (père) soit déclarée par l'éleveur, que la portée de chiots soit inscrite par l'éleveur auprès de la SCC et que votre chien soit identifié (puce ou tatouage).

    Cette inscription ne deviendra définitive qu'une fois sa croissance terminée (à l'âge de 15 mois) après passage devant un juge qui validera sa Confirmation s'il répond au standard de sa race.
  - **Inscription « à titre initial »** pour un chien sans origine (parents non LOF) qui est reconnu conforme au standard par un juge lors de sa Confirmation.
  - **Inscription « au titre de l'importation »** s'il s'agit d'un chien importé et inscrit à un livre généalogique étranger reconnu par la SCC (Voir les livres reconnus par la SCC) et après Confirmation de ce chien par un juge en France.

Plus d'informations **sur www.centrale-canine.fr**

Critère 1.7. Je travaille avec des reproducteurs au LOF (facultatif)

MES ENGAGEMENTS

- Je mets en œuvre les démarches nécessaires en lien avec la SCC pour faire inscrire mon chien au LOF.

* *Le terme bergerie est utilisé pour une question de lisibilité mais il englobe tous les bâtiments permettant de loger les animaux à protéger, quelle que soit leur espèce.*

POUR ALLER PLUS LOIN

Le calcul du cœfficient de consanguinité

Le coefficient de consanguinité d'un chien est inversement proportionnel à sa diversité génétique. Plus on retrouve d'ancêtres communs aux parents d'un chien (ancêtres présents à la fois dans la lignée paternelle et dans la lignée maternelle), plus son coefficient de consanguinité est élevé. En effet, chaque ancêtre commun apporte une part de consanguinité au chien considéré.

Sur les pedigree LOF, le coefficient de consanguinité est affiché, calculé sur 5 générations. Attention, s'il manque des informations sur certains ancêtres du chien, le coefficient de consanguinité calculé peut ne pas refléter la réelle diversité génétique de l'individu, c'est pour cela qu'il est important de suivre des généalogies complètes.

Retrouvez plus d'informations sur le coefficient de consanguinité sur le site LOF Select https://www.centrale-canine.fr/lofselect/, un outil est également disponible pour calculer des alliances virtuelles et visualiser les pedigrees possibles des chiots.

Races « de protection » reconnues par la Fédération Cynologique Internationale (FCI) En orange, les races les plus répandues actuellement en France	Numéros FCI
Berger d'Asie centrale	335
Berger de Bosnie Herzégovine et de Croatie (Tornjak)	355
Berger de la Maremme et des Abruzzes	201
Berger de Russie Méridionale	326
Berger du Caucase	328
Berger du Karst	278
Bouvier Suisse	58
Chien de berger des Tatras	252
Chien de berger Kangal	331
Chien de berger roumain de Bucovine	357
Chien de berger Roumain de Mioritza	349
Chien de berger Roumain des Carpathes	350
Chien de berger Yougoslave de charplanina	41
Chien de Castro Laboreiro	170
Chien de la Serra Estrela	173
Chien de Montagne de l'atlas (Aïdi)	247
Chien de Montagne des Pyrénées	137
Chien du mont st Bernard	61
Dogue du Tibet	230
Hovawart	190
Komondor	53
Kuvasz	54
Mâtin des Pyrénées	92
Mâtin Espagnol	91
Mâtin Transmontano	368
Rafeiro do Alentejo	96
Tchouvatch Slovaque	142

Tous ces chiens font partie du Groupe 2 « Chiens de type Pinscher et Schnauzer - Molossoïdes et chiens de montagne et de bouvier suisses » de la nomenclature officielle de la FCI. **Plus d'informations sur http://www.fci.be/fr/**

Races ou types raciaux « de protection » non reconnus FCI (liste non exhaustive)

- Afghan kuchi
- Akbash
- Bakharwal dog
- Berger Bulgare Karakachan
- Bhotia dog
- Bouvier Mongol (Bankhar)
- Cane di Mannara
- Chien de berger du Sila
- Chien de Berger sicilien
- Gaddi Kutta
- Gampr Arménien
- Hellenikos Poimenikos
- Maluti mountain Dog
- Mastino Abruzzzese
- Pahari Kukur mountain dog
- Qahderijani dog
- Sarabi Dog
- Spino degli iblei
- Tibetan Kyi Apso

2 ÉLEVAGE DES CHIOTS

Pour assurer le bon développement des chiots et les préparer au mieux à leur future mission de protection de troupeaux, j'adapte mes pratiques et je leur offre un environnement approprié, permettant une socialisation réussie, une imprégnation au troupeau précoce et une familiarisation à l'humain, à d'autres chiens et à des événements extérieurs divers.

En tant que naisseur, vous avez un rôle clé dans l'élevage des chiots destinés à la protection des troupeaux. Vous allez accompagner le développement comportemental de chaque chiot de sa naissance à son sevrage à 8 semaines, en lui permettant d'avoir des contacts sociaux, des interactions avec l'Homme et en lui offrant un environnement stimulant : l'objectif est que vous donniez à chaque chiot un maximum de chances d'être équilibré et de s'adapter plus facilement aux différentes situations qu'il rencontrera à l'âge adulte, dans son activité de protection de troupeau.

Biologie du comportement du chiot

La description des différentes phases de développement du chiot permet de définir le cadre environnemental le plus favorable dans le cas précis du chien de protection. En effet, chez le chiot, la période la plus favorable au développement de liens intra-spécifique (socialisation) et inter-spécifique (familiarisation), se situerait entre 3 semaines et 12-16 semaines (cela varie selon les auteurs), avec une période optimale entre 5 et 8 semaines. Cela justifie, entre autres, pourquoi il est primordial d'élever les chiots destinés à la protection des troupeaux au contact de l'espèce à protéger.

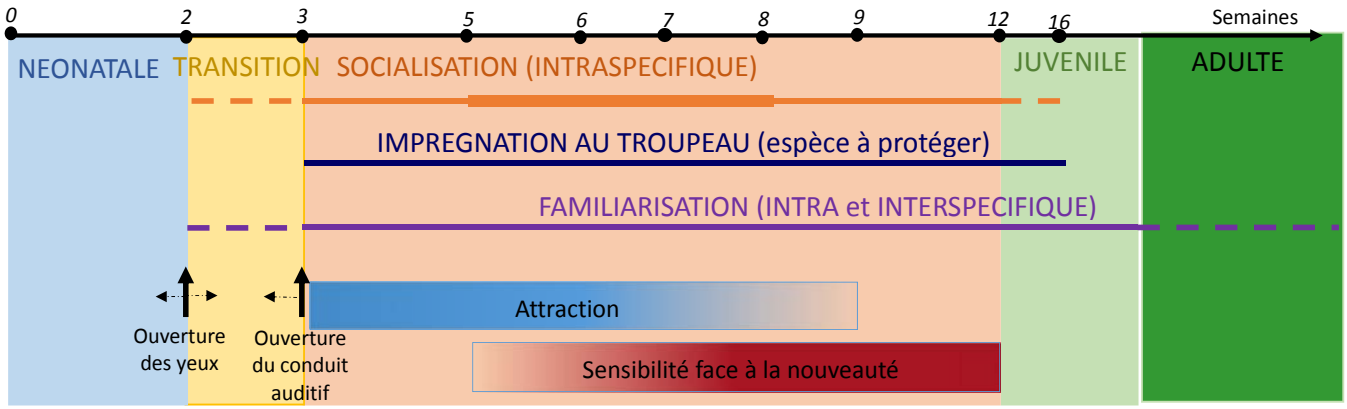

Période	Age du chien	Description
Période néonatale (ou phase végétative)	0 à J13 (de la naissance à l'ouverture des yeux)	Activité du chiot limitée au sommeil et à quelques activités réflexes (par exemple le réflexe de succion pour la tétée). Réactions uniquement à des stimulations tactiles et olfactives. Impossibilité pour le chiot de réguler seul sa température durant les 3 premières semaines de vie. Sa température corporelle est alors fonction de son environnement, il se rapproche des sources de chaleur en rampant (par exemple de sa mère, d'une lampe infrarouge...). Il commence à s'imprégner des odeurs de la paille et des animaux appartenant à l'ambiance de la bergerie.
Période de transition (ou phase de l'éveil)	J13 à J21-25 (de l'ouverture des yeux à l'apparition de l'audition)	Début de l'exploration et des jeux, identification de leurs proches et suivi de la mère (socialisation et familiarisation).
Période de socialisation (1)	J21-25 (3-4 semaines) à 12 semaines Entre 5 et 8 semaines : période toute particulièrement favorable c'est-à-dire que le jeune est prédisposé et a la plus grande capacité à acquérir des compétences sociales.	Période d'apprentissage essentielle de la vie en société (intra-spécifique et inter-spécifique). Période d'attraction (rien ne les effraie) qui se poursuit généralement par une période d'aversion (peur de la nouveauté et diminution des capacités à l'habituation spontanée en lien avec la formation d'une gaine de myéline autour des fibres nerveuses pendant le développement du système nerveux).
Période juvénile	De 12 semaines à la maturité sexuelle	

1 • Socialisation

En éthologie, il s'agit d'un processus interactif, **intra-spécifique,** qui permet au chiot l'apprentissage des signaux de communication propres à son espèce avec la construction de comportements fonctionnels (un répertoire comportemental) et d'un réseau de relations sociales. Elle s'effectue essentiellement au sein du groupe dans lequel le chiot est né et elle implique une certaine durée dans le temps. Tout déficit de socialisation entraînera des problèmes de communication intra-spécifique chez le chiot.

2 • Imprégnation au troupeau (espèce à protéger)

Le terme imprégnation est utilisé ici au sens courant, il ne fait pas référence à l'empreinte éthologique. En immergeant le chiot à l'âge où il est le plus perméable au contact de l'espèce à protéger, on influence de manière profonde et durable son comportement de futur chien afin qu'il affiche des comportements innés intra-spécifiques (de chien à chien) de manière inter-spécifique (de chien envers l'espèce à protéger). On crée ainsi une relation entre le futur chien de protection et les animaux du troupeau.

3 • Familiarisation

En éthologie, il s'agit d'un processus **principalement inter-spécifique, lié à l'apprentissage par « habituation ».** Elle permet de rendre un stimulus attractif ou neutre par la répétition d'expositions à ce stimulus, dans un cadre adéquat assurant l'absence de conséquences négatives (condition indispensable pour ne pas obtenir des chiots stressés qui « tolèrent » uniquement le stimuli). Pour cela, on veille à ne pas associer plusieurs stimuli potentiellement aversifs, et on peut associer un stimulus aversif avec quelque chose de rassurant (comme la présence de la mère, si elle est calme). A terme, cela implique la disparition des comportements d'évitement face à ce stimulus. Habituer le chiot à l'Homme et à son environnement fait partie de la familiarisation : plus elle sera précoce, plus cette familiarisation sera réussie.

Ces écrits sont très largement inspirés :

- des écrits de R&L Coppinger, «Dogs, a new understanding of canine origin, behavior and evolution», The University of Chicago press, 2002, 352p), en particulier la notion d'attachement social inter-spécifique ;

- des écrits de JP Scott & JL Fuller, « Genetics and the social behavior of the dog. » University of Chicago Press, 1965 ;

- des connaissances enseignées lors du DE - Relation Homme-Chien, de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, suivi par un formateur de l'Institut de l'Elevage (exceptée la notion d'imprégnation au troupeau).

Critère 2.1.

Je permets la socialisation de mes chiots

POURQUOI ?

La socialisation est une étape cruciale dans la vie d'un chien puisque ce processus interactif intra-spécifique permet au chiot l'apprentissage des signaux de communication propres à son espèce. Cette socialisation est faite par la mère mais surtout par la fratrie. En effet, c'est en jouant que les jeunes apprennent l'ensemble des codes sociaux canins, en combinant des attitudes et des mimiques corporelles associées à des vocalises variées. Ils se chassent, se poursuivent, échangent des aboiements ou des grognements, sollicitent la participation au jeu (ne pas hésiter à mettre à la disposition des chiots des jeux adaptés : cordes, kongs à mordiller et autres jouets pour chiens ne présentant pas de danger), apprennent les positions corporelles de ritualisation (sur le dos notamment) et l'inhibition à la morsure par « autorégulation » entre chiots.

MES ENGAGEMENTS

- Je prends note que **seuls les chiots les plus robustes, en bonne santé physique (pas de tares visibles) répondront aux exigences de cette Charte.** Chez les chiens de protection, on peut attendre des chiots à la naissance de 400 g minimum et jusqu'à plus de 500 g ;
- Je prends note que **seuls les chiots élevés dans une portée d'au moins 2 chiots seront éligibles à cette Charte ;**
- Je ne **sépare pas les chiots de leur mère et du reste de la portée avant leurs 8 semaines révolues** (âge réglementaire de cession d'un chiot). En effet, une séparation trop précoce est à l'origine d'une fréquence plus élevée de troubles du comportement, une augmentation du stress et un déficit de socialisation.

Critère 2.2.

J'assure une imprégnation précoce des chiots au troupeau

POURQUOI ?

La période au cours de laquelle le cerveau grandit le plus rapidement coïncide avec la période propice au développement social : la croissance cérébrale dépend donc des stimulations environnementales reçues avant 16 semaines. A sa naissance, le chiot possède déjà quasiment tous les neurones qu'il possédera dans sa vie (facteur génétique) : la croissance cérébrale est donc essentiellement constituée par la formation de connexions entre les neurones (facteur acquis). Fournir aux chiots dès l'ouverture des yeux et du conduit auditif, au moment où ils sont le plus réceptifs et attirés par tout ce qui bouge, la sensation, la vue, le son, l'odeur des animaux à protéger, permettra de stimuler la formation des connexions à travers une grande richesse de perceptions à analyser : ceci sera possible seulement si les chiots sont nés en bergerie. Ils vont pouvoir entrer en contact avec les animaux dès qu'ils le souhaitent, s'imprégner naturellement au troupeau (de la période de transition au sevrage) et apprendre, au contact des animaux, à adopter le comportement adéquat.

Cette imprégnation précoce va permettre au chiot, au moment de son sevrage à 8 semaines, d'être rassuré puisque l'espèce à protéger fera déjà partie de son environnement et qu'il saura comment se comporter pour être accepté.

MES ENGAGEMENTS

- Je fais **naître les chiots en bergerie** ou je les mets en contact avec le troupeau au plus tard à leurs 2 semaines ;
- Je choisis judicieusement les **animaux** que je mets avec les chiots : **calmes, habitués aux chiens de protection et amicaux ;**
- Je raisonne la superficie du parc de manière à **favoriser les rencontres espèce à protéger-chiots,** tout en assurant la sécurité des chiots ;
- Je prévois un **endroit refuge réservé aux chiots** : une case dans le parc, des espaces sous les mangeoires ou derrière des palettes...
- **Je ne donne pas la possibilité aux chiots de sortir du parc où est le petit troupeau et de divaguer** (à la recherche des poubelles, de charognes, d'autres chiens de ferme ou des humains) car il sera ensuite très difficile voire impossible de leur faire perdre cette habitude.

Critère 2.3.

Je commence la familiarisation des chiots dès leur plus jeune âge

POURQUOI ?

Ce processus principalement inter-spécifique (voire intra-spécifique en cas de rencontre ponctuelle de chiens inconnus) est lié à l'apprentissage : il permet de rendre un stimulus attractif ou neutre par la répétition d'expositions à ce stimulus.

Le travail de l'éleveur pour accompagner le développement comportemental de chaque chiot jusqu'à ses 8 semaines est aussi important en termes quantitatifs que qualitatifs. La richesse des contacts sociaux et des interactions avec l'Homme doit compléter les bienfaits d'un environnement stimulant pour donner le maximum de chances au chiot d'être équilibré et adaptable aux différentes situations qu'il rencontrera à l'âge adulte.

De la 3ème à la 8ème semaine (et notamment pendant la phase d'attraction), plus le chiot est stimulé par de nouvelles découvertes (sons, lumières, odeurs, textures, autres congénères de races différentes, autres espèces ou races d'animaux, etc...), plus son intelligence se développe (les connexions neuronales se forgent avec les sollicitations intellectuelles et les stimuli). Cela lui permettra plus tard d'avoir une grande faculté d'adaptation et d'intégration à l'inconnu, la nouveauté, et faire encore de nouveaux apprentissages.

Nous distinguons trois types de familiarisation :

- **La familiarisation à l'humain** : le chien doit être proche de son naisseur, dans une relation de sécurité et de confiance, qui augmente ses capacités d'apprentissage et sa compréhension, mais sans excès, c'est-à-dire qu'il ne doit pas avoir de dépendance affective à l'Homme. Il doit être manipulable par l'éleveur qui doit pouvoir le sortir du troupeau sur sa demande.
- **La familiarisation à des chiens, autres que la mère et la fratrie.**
- **La familiarisation à des évènements extérieurs divers :** l'objectif est que les chiots soient familiarisés avec les situations environnementales pertinentes qu'ils seront susceptibles de rencontrer ultérieurement.

MES ENGAGEMENTS

- Pour que les chiots bénéficient très précocement de contacts humains positifs, je **manipule individuellement chaque chiot quotidiennement** (sur une durée courte) de manière à ce qu'il ait l'habitude de se faire toucher par l'humain et d'être inspecté sur toutes les parties du corps (par exemple au cours de la pesée ou de la distribution de l'alimentation). Je fais attention à ce que tout contact avec moi soit amical et agréable : l'expérience ne doit pas être aversive pour le chiot et ne doit pas être source d'excitation (il doit garder un caractère calme) ;
- **J'adapte mes manipulations en fonction du tempérament de chaque chiot** (par exemple, des chiots sensibles devront être manipulés avec plus d'attention) **et dans l'objectif de trouver le juste milieu entre la familiarité excessive et la peur de l'humain ;**
- **Je présente aux chiots d'autres chiens** (de taille et de couleur de robe différentes), **de manière contrôlée et surveillée ;**
- A partir du 15e jour, au cours de moments agréables (tétée, distribution de nourriture), **j'expose les chiots à une diversité de stimuli auditifs** (bruits de ferme, d'engins agricoles, radio...) **et visuels** (par exemple en permettant le passage ponctuel de personnes diverses dans le bâtiment).

Critère 2.4.

Si je le souhaite, je poursuis le travail en débourrant des chiots (nés chez moi ou acquis après 8 semaines)

POURQUOI ?

Nous considérons comme débourrés des chiots plus âgés, dont l'éducation est avancée (à titre indicatif entre 7 et 12 mois : nous ne pouvons pas définir d'âge précis car cela reste dépendant du chien). Si le travail a bien été réalisé et que le futur maître est formé à l'utilisation du chien de protection, ces chiots seront plus faciles à mettre en place dans leur ferme d'accueil. Ceci est d'autant plus vrai qu'à cet âge, la « personnalité » du chiot est cernée et il est donc plus facile de le placer au mieux.

A 8 semaines, la période la plus favorable à la socialisation, c'est-à-dire où le jeune est prédisposé et a la plus grande capacité à acquérir des compétences sociales, est terminée. Le chiot a donc appris les signaux de communication propres à son espèce et a construit l'essentiel de son répertoire comportemental. Il peut être séparé de sa mère et de sa fratrie sans préjudice psychologique pour lui et il pourra sans problème travailler par la suite en équipe, avec d'autres chiens de protection.

Allons même plus loin : sevrer un chiot correctement socialisé et familiarisé à 8 semaines permet qu'il vive le changement d'environnement pendant une phase de sa vie où il est encore très plastique pour découvrir de nouvelles choses. Après 12 semaines, ses capacités d'adaptation commencent à décroître (Scott et Fuller, 1965).

MES ENGAGEMENTS

- Pour favoriser au maximum les interactions entre le chiot et le troupeau, je **place le chiot de 8-9 semaines à ses 4 mois environ avec des animaux** (espèce à protéger), **sans autre chien.**
- Je mets le chien avec des **animaux accueillants**, c'est-à-dire curieux et n'ayant pas vécu de mauvaise expérience avec un autre chien : les agnelles et chevrettes de renouvellement (minimum 15-20) sont appropriées. Je n'introduis pas le chiot dans un lot de brebis avec de jeunes agneaux (agressivité potentielle).
- J'offre au chiot un **endroit refuge où lui-seul peut aller** ;
- Je poursuis le travail de **familiarisation à l'humain, aux autres chiens et à des évènements extérieurs** divers, initiés dans les deux premiers mois de vie du chiot.
- **J'éduque le chiot** pour que ce molossoïde reste sous le contrôle de son maître. L'éducation va également permettre la fixation du chien au troupeau : c'est un élément primordial compte tenu des conditions dans lesquelles le chien travaille souvent (espace partagé). Cette fixation va éviter qu'il ne s'éloigne trop du troupeau : c'est la « pédale de frein » de l'action du chien de protection.
- **A partir de ses 4 mois, j'habitue le jeune chien à être dans des contextes variés :** en extérieur, seul, avec un autre chien de protection, avec plusieurs autres chiens de protection... en fonction des situations que je peux provoquer chez moi.
- **Pour résumé, chaque chiot débourré que je produis est :**
  - ✔ **Imprégné au troupeau,**
  - ✔ **Familiarisé à l'humain et manipulable par son maître dans toutes circonstances,**
  - ✔ **Familiarisé aux autres chiens,**
  - ✔ **Eduqué c'est-à-dire qu'il connait son nom et l'ordre de rappel, la laisse, le transport en véhicule avec l'ordre de monter en voiture, les notions de bien et de mal (ce qu'ils peuvent faire et ne pas faire), et l'ordre de retour au troupeau,**
  - ✔ **Fixé au troupeau,**
  - ✔ **Capable d'être dans un lot d'animaux seul ou en groupe de chiens.**

@B. Bonnet

3 ALIMENTATION DE LA CHIENNE GESTANTE/ ALLAITANTE ET DES CHIOTS

Pour couvrir les besoins de mes chiens, je les nourris avec une alimentation de qualité, adaptée à leur âge et à leur état physiologique.

@S. Merveille

Un chien est un carnivore occasionnel et non un carnivore strict comme le chat par exemple (les anglo-saxons le qualifie même d'omnivore). A la différence du loup, il a acquis une capacité à digérer l'amidon grâce à une enzyme, l'amylase pancréatique. Cette adaptation peut varier selon les races, les individus et l'âge. La production de cette enzyme est très faible chez le chiot jusqu'au sevrage ; elle augmentera progressivement jusqu'à l'âge adulte.

Éléments indispensables d'une ration équilibrée

- **Protéines :** préférentiellement d'origine animale, pour couvrir les besoins en acides aminés et notamment en acides aminés essentiels
- **Matières grasses**, ou lipides : riches en énergie et appréciées par le chien
- **Glucides assimilables :** essentiellement de l'amidon (céréales, riz, pâtes...) bien cuites pour une bonne digestibilité
- **Energie :** contenue dans les lipides, glucides et protéines
- **Fibres alimentaires** (cellulose brute) : indispensables au transit
- **Minéraux** (calcium, phosphore...), oligo-éléments (zinc, fer..) et vitamines
- **Eau :** toujours propre, fraiche et à volonté !

Ces nutriments doivent être apportés en quantité optimale dans la ration quotidienne. En deçà d'une quantité dite minimale, des carences peuvent apparaître. A l'inverse, au-delà d'une quantité maximale, des signes de toxicités deviennent visibles. Dans certains cas, une carence peut être tolérée pendant plusieurs jours ou mois. Cela peut donner l'impression qu'il n'est pas nécessaire d'équilibrer une ration ! Or, quand les symptômes de carence commencent à apparaître, il est souvent trop tard.

Ces préconisations sont très largement inspirées des connaissances enseignées lors du DE - Relation Homme-Chien, de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, suivi par un formateur de l'Institut de l'Elevage et du livre BLANCHARD G., PARAGON B.-M., 2008. « L'alimentation des chiens. Conseils pratiques - Rations adaptées », Editions France Agricole, 206 p.

Critère 3.1.

Je distribue des croquettes de qualité à la chienne lors de la gestation et de la lactation

POURQUOI ?

Les phases de reproduction et lactation sont des périodes critiques en termes de nutrition pour la chienne. Elle doit présenter un état corporel satisfaisant, avant la reproduction (tout comme le mâle), sans excès, puis pendant toute la durée de la gestation et de la lactation : ceci concourt à une bonne fertilité, une mise-bas plus facile, une taille des chiots satisfaisante et une bonne immunité.

Le poids de la chienne ne devrait donc pas avoir augmenté de plus de 25-30% à la fin de la gestation.

MES ENGAGEMENTS

- **Dès la 5ème semaine de gestation, je complète la ration de la chienne** pour pallier l'augmentation de ses besoins en lien avec la croissance des fœtus ;
- **Je fractionne les repas** (jusqu'à 4 fois par jour) car la capacité d'ingestion de le chienne diminue du fait de la place occupée par les fœtus dans l'abdomen, alors que la quantité d'aliment à ingérer pour couvrir ses besoins augmente ;
- **J'adapte le type de croquettes et la quantité distribuée** au stade physiologique de la chienne et au nombre de chiots qu'elle allaite, avec les conseils de mon vétérinaire ;
- **Après la mise-bas et pendant l'allaitement des chiots, je nourris la chienne à volonté ;**
- Les besoins de la mère et des chiots étant semblables, je peux choisir de **nourrir la chienne avec le même aliment chiots** pour faciliter l'introduction de l'alimentation solide et le sevrage des chiots (certaines marques de croquettes proposent des gammes de croquettes spécifiquement adaptées aux femelles gestantes et aux chiots avant sevrage) ;
- **Si la chienne produit encore du lait vers 7 semaines, je diminue sa ration** et je repasse sur une alimentation classique pour inhiber la production de lait et inciter les chiots à se nourrir exclusivement de croquettes ;
- A chaque changement de croquettes, **j'opère une transition alimentaire sur au moins 1 semaine,** pour permettre l'adaptation de la digestion :
  - ✔ J1-J2 : 25% nouvel aliment + 75% ancien aliment,
  - ✔ J3-J4 : 50% de chaque aliment,
  - ✔ J5-J6 : 75% nouvel aliment + 25% ancien aliment,
  - ✔ J7 : 100% nouvel aliment,
- **Je mets de l'eau à volonté en permanence.**

POUR EN SAVOIR + Comment bien choisir ses croquettes ?

Les aliments secs (croquettes) présentent de nombreux avantages :

- Leur composition et les valeurs nutritives sont connues et relativement constantes ;
- S'ils sont bien choisis, leurs apports nutritionnels sont adaptés aux besoins des chiens ;
- Leur utilisation est facile et les gaspillages quasi nuls ;
- Le rapport qualité/prix est bon ;

Pour élaborer leurs recettes, les fabricants de croquettes se réfèrent au « code des bonnes pratiques de communication sur les aliments pour animaux familiers » du Fediaf[1] et de la Facco[2]. Cependant, ces tables établissent des recommandations minimales par nutriment, c'est-à-dire que cela correspond à l'apport minimal pour lequel il a été prouvé que le chien peut vivre.

Sur le marché, il y a donc une grande variabilité dans les formulations, dans les produits utilisés… et donc une grande hétérogénéité en matière de qualité de croquettes !

La liste des ingrédients entrant dans la composition des croquettes peut notamment être présentée de deux manières différentes :

- **Formule fixe** : elle établit une liste assez précise des ingrédients et est donc stable quel que soit le coût des matières premières sur le marché. C'est généralement un indicateur de qualité, mais c'est aussi souvent plus cher ;
- **Formule catégorielle** : les ingrédients sont listés par catégorie de matières premières (par exemple : viande et sous-produits animaux, céréales, huiles et graisses). La composition exacte peut donc varier d'un lot à l'autre.

Quelle que soit la catégorie de chiens à nourrir, opter pour une gamme de croquettes réalisée à partir d'une liste fixe d'ingrédients.

[1] *FEDIAF : Fédération Européenne des Fabricants d'Aliments pour Animaux Familiers*

[2] *FACCO : Fédération des Fabricants d'Aliments pour Chiens, Chats, Oiseaux et autres animaux familiers*

1 **Animal « cible »** dont les croquettes doivent couvrir les besoins (sauf l'eau)

2 Mention **« aliment complet et équilibré ».**
Si cela n'est pas mentionné, il s'agit d'un aliment complémentaire qui ne couvrira pas tous les besoins du chien.

3 Liste d'ingrédients : **formule fixe**

- **Additifs** : nécessaires pour que l'aliment soit complet. Théoriquement favorables au développement du chien et soumis à une règlementation très contraignante;
- **Constituants analytique** : composition en protéines, matières grasses (lipides), cendres brutes (éléments restant après combustion), minéraux (calcium, phosphore...), oligo-éléments (zinc, cuivre, fer...). Le taux d'humidité est parfois mentionné.

Composition : Riz, protéines de volaille déshydratees, graisses animales, gluten de blé*, hydrolysat de protéines animales, maïs, pulpe de betterave, sels minéraux, huile soja, fibres végétales, huile de posson, sel d'acide gras, fructo-oligo-saccharides, téguments et graines de psyllium, hydrolysat de levure (srouce de manno-oligo-saccharides et de bêta-glucans), extrait de rose d'inde (source de lutéine)

Additifs nutritionnels : Vitamine A : 13900 UI, Vitamine D3 : 1200 UI, E1 (Fer) : 48 mg, E2 (Iode) : 3,7 mg, E4 (Cuivre) : 8 mg, E5 (Manganèse) : 63 mg, E6 (Zinc) : 206 mg, E8 (Sélénium) : 0,08 mg, Bêta-carotène : 40 mg - Conservateurs - Antioxygènes

Constituants analytiques : Protéine : 30% - Matières grasses brutes : 22% - Cendres brutes : 6.9 % - Fibres alimentaires brutes : 1.8 %* - LIP : Protéine sélectionnée pour sa très haute assimilation

4 **Mode d'emploi :** repères permettant d'estimer notamment la quantité de croquettes à distribuer, qu'il conviendra d'ajuster au chien en fonction de son état corporel.

Adulte :

Poids de 26 kg : 0-2 semaines (baby dog milk), 2-3 semaines (30 g/j), 3-4 semaines (90 gr/j), 4-5 semaines (155 g/j), 5-6 semaines (170 g/j), 6-7 semaines (225 g/j), 7-8 semaines (280 g/j).

Poids de 30 kg : 0-2 semaines (baby dog milk), 2-3 semaines (30 g/j), 3-4 semaines (90 gr/j), 4-5 semaines (155 g/j), 5-6 semaines (170 g/j), 6-7 semaines (225 g/j), 7-8 semaines (280 g/j).

Poids de 35 kg : 0-2 semaines (baby dog milk), 2-3 semaines (30 g/j).

Certaines informations ne sont pas toujours présentes directement sur le paquet* mais peuvent être déduites car elles sont importantes pour juger de la qualité des croquettes :

- Le taux de glucides : %glucides = 100 - %protéines - %matières grasses - %fibres - %cendres - %humidité.
- On en déduit le taux d'amidon : %amidon = %glucides - 3*%fibres.
- Le rapport protéines/phosphore : preuve que les protéines sont de bonne qualité s'il est supérieur à 30-35. S'il est inférieur à 25, il est probable que les protéines soient issues d'os et de cartilage, peu intéressantes nutritionnellement.
- Le rapport calcium/phosphore : recommandé entre 1 et 2.

** Les valeurs des taux de calcium et de phosphore notamment sont rarement indiquées directement sur le paquet de croquettes, mais peuvent être retrouvées sur internet ou en le demandant au fournisseur.*

Critère 3.2.

Je distribue des croquettes de qualité adaptées aux chiots en croissance

POURQUOI ?

Le gabarit du chien de protection joue également un rôle important dans sa capacité de dissuasion, d'où l'importance de ne pas négliger son alimentation. Des croquettes de qualité permettent d'obtenir des chiens en forme, musclés sans excès de graisse, gagnants en endurance au travail et en longévité !

Chez le chiot, le gain de poids moyen quotidien des chiots au cours du 1er mois est de 2-4 g/j/kg de poids adulte estimé (soit 60-240 g/j selon la race et le sexe des chiots). On attend des chiots d'environ 8 kg au moment de la cession à 8 semaines.

MES ENGAGEMENTS

- **Je m'assure que les chiots ont bien pris le colostrum** (tétée dans les 24-36 h) pour leur assurer une bonne immunité dans les premières semaines de vie.
- Je vérifie que **tous les chiots ont bien accès aux mamelles** de la mère.
- **Dès 3 semaines, je propose un mélange de nourriture solide humidifiée avec de l'eau chaude** (une « bouillie ») et je réduis progressivement la quantité d'eau pour finir avec de l'aliment sec uniquement à 8 semaines.
- **Je nourris les chiots avec des croquettes de qualité** dont :
  - ✔ La liste des ingrédients est fixe ;
  - ✔ La composition analytique est conforme aux recommandations suivantes :
    - * Protéines > 30% (avec un rapport Protéines/Phosphore > 30),
    - * Matière grasse > 14%,
    - * Glucides présents mais < 25%,
    - * Rapport calcium/phosphore : 1 à 2.
- J'**adapte la quantité distribuée à l'âge des chiots**, sur les conseils de mon vétérinaire.
- Je **fractionne les repas des chiots** et leur distribue des croquettes 3 fois par jour, jusqu'à au moins leurs 6-8 mois.
- A **partir de 8 semaines, je nourris les chiots avec un aliment spécial « chiot en croissance »,** adapté aux besoins de ces futurs grands chiens. Je respecte les recommandations données pour les jeunes chiots, tout en veillant à une bonne une transition alimentaire sur au moins 1 semaine.
- Je mets de **l'eau à volonté en permanence.**

Critère 3.3.

Je ne nourris pas mes chiens avec une ration ménagère, mixte ou BARF (Bone and Raw Food)

POURQUOI ?

La ration ménagère ou **mixte** (croquettes + ménagère) nécessite un véritable savoir-faire pour l'équilibrer, et les périodes de gestation, de lactation et de croissance des chiens sont trop importantes pour prendre le risque d'avoir une alimentation mal adaptée.

Le **BARF** (Bone and Raw Food) se base sur l'idée dite « d'une alimentation naturelle », crue et principalement carnée (voire 100 % carnée). Si souvent un effet améliorateur est constaté au début, c'est un régime carencé à moyen et long terme. Le BARF peut impliquer :

- des risques sanitaires selon l'origine des viandes : présences de salmonelles ou de parasites par exemple s'il ne s'agit pas d'une viande crue propre à la consommation humaine,
- des déficits en certains nutriments comme certains acides gras essentiels ou en même protéines,
- des excès (trop gras, trop de vitamines et de minéraux – par exemple, l'excès de calcium est toxique pour le chien et entraîne une carence en zinc indispensable à la synthèse protéique),
- des problèmes de constipation, voire de corps étrangers par surconsommation d'os.

En France et dans l'Union Européenne, il est interdit de nourrir des chiens avec des cadavres d'animaux ruminants d'élevage. Le Code rural et de la pêche maritime (article L226) impose que tout éleveur se défasse des cadavres de ses animaux d'élevage à un exploitant autorisé dans le règlement relatif aux sous-produits animaux.

MES ENGAGEMENTS

- **Je ne nourris pas la chienne et les chiots avec une ration ménagère, mixte ou BARF** sauf si je peux apporter la preuve que la ration est équilibrée (en lien avec un vétérinaire nutritionniste).

4 SUIVI SANITAIRE DE LA CHIENNE GESTANTE/ ALLAITANTE ET DES CHIOTS

Pour avoir des chiens en bonne santé, je les vaccine, je les vermifuge régulièrement et je les protège contre les parasites externes.

Avoir des chiens en bonne santé est bien entendu essentiel pour les chiens eux-mêmes mais c'est aussi un élément de prophylaxie, pour éviter la contagion entre animaux (autres chiens de l'exploitation et animaux du troupeau). Des chiens en bonne santé sont également plus performants, moins coûteux et plus simples à gérer. L'éleveur naisseur de chiots a des responsabilités dans le domaine de la santé animale, il est nécessaire de respecter les formalités sanitaires et d'assurer la traçabilité des traitements vétérinaires en conservant les ordonnances et en notant les traitements réalisés dans le carnet sanitaire de chaque chien.

Critère 4.1. Au moment de la saillie, je vérifie que la chienne est à jour de ses vaccins

POURQUOI ?

- Pour ne pas développer de maladie contagieuse pouvant compromettre la gestation et la viabilité des fœtus ;
- Pour assurer la transmission d'anticorps dans le colostrum, garants de l'immunité du chiot au cours des 8 premières semaines de vie.

MES ENGAGEMENTS

- Je vérifie que la chienne mise à la saillie est **à jour des vaccins** suivants :
  - la **maladie de Carré** (notée C ou D) ;
  - l'**hépatite de Rubarth** (notée H ou a) ;
  - la **parvovirose canine** (notée P) ;
  - la **toux de chenil** (notée Pi) ;
  - la **leptospirose** (notée L, Lmulti ou L4).

En fonction du contexte sanitaire et géographique, le vétérinaire pourra être amené à conseiller différents vaccins.

Critère 4.2. Je vaccine les chiots en respectant un calendrier bien précis

POURQUOI ?

- Pour protéger les chiots contre des maladies contagieuses pouvant entrainer leur mort ou laisser de graves séquelles.

MES ENGAGEMENTS

- Je **vaccine les chiots contre la maladie de Carré, l'hépatite de Rubarth, la parvovirose, la toux du chenil et la leptospirose** selon le calendrier suivant :
  - première injection (vaccin CHPPiL) à 8 semaines d'âge ;
  - rappel du vaccin CHPPiL + vaccin contre la rage à 12 semaines d'âge.
- Les **rappels des vaccins** seront ensuite à effectuer **tous les ans.**

Le protocole de vaccination doit être commencé par l'éleveur-naisseur et sera à poursuivre par l'acquéreur.

POUR EN SAVOIR +

Vaccination des chiens : les principales maladies concernées

En France, aucun vaccin n'est obligatoire, à l'exception du vaccin contre la rage pour les chiens devant voyager hors des frontières. Pour autant, certains sont vivement recommandés pour prévenir certaines maladies dont :

- **La maladie de Carré** : maladie virale très contagieuse, portée par les loups et les renards, souvent mortelle ou source de séquelles neurologiques graves. Contamination par contact.
- **L'hépatite de Rubarth** : infection contagieuse d'origine virale affectant le foie, qui atteint plus gravement les chiots.
- **La parvovirose canine** : infection virale très contagieuse et très grave chez le chiot, à l'origine de gastro-entérites hémorragiques. Contamination par contact direct ou par les matières fécales d'un animal malade.
- **La leptospirose** : infection bactérienne transmise par les rongeurs, se traduisant par une jaunisse, une gastro-entérite et une insuffisance rénale grave. Elle se transmet à l'Homme par contact direct avec le chien malade (urines).
- **La toux de chenil** : infection respiratoire très contagieuse, responsable d'une toux sèche. Elle concerne principalement les chiens vivant en collectivité (élevage, chenil...).
- **La rage** : maladie mortelle transmissible à l'Homme, sans traitement. La transmission se fait par morsure, sur tous les mammifères.

L'ensemble de ces vaccins est obligatoire dans le cadre du Plan Loup

Critère 4.3.

Je vermifuge régulièrement la chienne et les chiots

POURQUOI ?

Les **vers ronds** (ascarides ou ankylostomes) représentent un réel danger pour les chiots, en occasionnant des troubles digestifs (diarrhées voire obstruction ou perforation intestinale) ou respiratoires (lors de leur migration) et des retards de croissance. La chienne est la principale source de contamination des chiots :

- par l'intermédiaire du placenta, lors de la gestation ;
- après la naissance, par ingestion des œufs de parasites déposés sur le poil de la chienne ou dispersés dans l'environnement ;
- lors de l'allaitement, par passage dans le lait maternel.

Les **vers plats** (ténia) peuvent être présents dans le tube digestif des chiens sans forcément présenter des conséquences pour l'animal mais en libérant des œufs dans les selles. Ces œufs peuvent être ingérés par les herbivores et provoquer des lésions musculaires et abdominales conduisant à des saisies de carcasse à l'abattoir.

MES ENGAGEMENTS

- **Je vermifuge correctement la chienne reproductrice**, au moment de ses chaleurs puis 15 jours avant la mise-bas. Je prends conseil auprès de mon vétérinaire pour administrer, au bon moment, un vermifuge adapté non abortif.
- Je **vermifuge les chiots dès l'âge de 2 semaines, puis tous les 15 jours jusqu'à leur 8ème semaine,** puis ensuite tous les mois jusqu'à leur 6ème mois d'âge, avec un vermifuge efficace, adapté à leur âge et inoffensif pour eux et la chienne.
- Je **vermifuge la chienne systématiquement en même temps** que ses chiots.
- Je **vermifuge tous les chiens adultes systématiquement 4 fois par an** (tous les 3 mois).
- Je **garde un environnement propre**, en ramassant les crottes, en nettoyant régulièrement les sols et surfaces pendant la durée de la gestation et après la mise-bas.

Critère 4.4.

Je protège la chienne et les chiots des parasites externes

POURQUOI ?

De nombreux parasites externes sont transmis par contact ou par l'environnement, certains pouvant être vecteurs d'autres parasites (vers) :

- les **puces** dont les larves vivant dans l'environnement. Elles peuvent se nourrir d'œufs de vers plats et devenir porteuses ;
- les **tiques**, responsables de la transmission de maladies, dont la piroplasmose et la maladie de Lyme ;
- les autres agents divers responsables de troubles cutanés, démangeaisons, pouvant être compliqués par des surinfections bactériennes.

MES ENGAGEMENTS

- Je **traite la chienne et les chiots avec un produit antiparasitaire externe** conseillé par mon vétérinaire.
- Je **désinfecte régulièrement l'environnement** de la portée à l'aide d'un antiparasitaire adapté.

Critère 4.5

Je tiens à jour le carnet sanitaire de chacun de mes chiens

POURQUOI ?

- Pour assurer la traçabilité des traitements et vaccins reçus par chacun de mes chiens.

MES ENGAGEMENTS

- Je consigne chacun des traitements et vaccinations reçus par mes chiens dans leur **carnet sanitaire.**

POUR ALLER PLUS LOIN

Dysplasie : des tests de santé et des dépistages facultatifs

Les dysplasies sont des maladies héréditaires, liées à plusieurs gènes. Sur les races de chiens de protection, on recense :

- la **dysplasie de la hanche** : malformation progressive de la hanche entraînant de l'arthrose et des difficultés loco-motrices, pouvant se révéler tout au long de la vie du chien, sans être obligatoirement à l'origine de signes cliniques ;
- la **dysplasie du coude** : ensemble d'affections se caractérisant par un développement anormal de l'articulation du coude, toutes responsables d'une évolution arthrosique.

Tous les animaux porteurs n'expriment pas systématiquement la maladie et des facteurs extérieurs sont impliqués (croissance trop rapide, activité physique intense précoce, alimentation trop riche en énergie).

La lutte contre la dysplasie repose sur son dépistage systématique. Ce dernier repose sur la réalisation de radiographies, dont les clichés sont interprétés par un lecteur officiel, choisi par le club de race.

Il est formellement déconseillé de faire reproduire des individus gradés D (dysplasie moyenne) / DC2 (arthrose modérée) et E (dysplasie sévère) / DC3 (arthrose sévère). Il faut y réfléchir en cas de grade C (dysplasie légère) / DC1 (arthrose légère) selon les qualités du chien ou de la chienne et le grade du partenaire.

Critère 4.6

Je réalise le dépistage de la dysplasie sur mes reproducteurs (facultatif)

POURQUOI ?

- Pour m'assurer, avant leur mise à la reproduction, qu'ils sont bien indemnes de dysplasie.

MES ENGAGEMENTS

- Je fais radiographier le chien par un vétérinaire et je demande la lecture des clichés à l'un des lecteurs officiels choisi par le club de race.

Je note que, avant transmission des résultats à la SCC, je dispose d'un délai d'un mois après réception du compte-rendu de lecture pour faire procéder à une autre lecture. En cas de lectures différentes, le résultat le plus favorable sera retenu.

5 RÉGLEMENTATION

Je respecte la législation en vigueur relative à la détention et à la vente de chiens.

Critère 5.1.

Je fais identifier mes chiens

POURQUOI ?

Depuis le 6 janvier 1999, l'identification par tatouage ou puce électronique est légalement obligatoire pour tous les chiens de plus de quatre mois, quel que soit leur statut (conservé par l'éleveur, donné ou vendu). L'identification est à la charge du cédant, et doit être réalisée par une personne habilitée (vétérinaire).

Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux – Article 12

Identifier son animal permet de faciliter sa recherche en cas de perte, de réduire les risques de vol et d'éviter son euthanasie s'il est conduit en fourrière.

MES ENGAGEMENTS

- Je ne fais reproduire que **des chiens identifiés.**
- Avant de les céder, je fais **identifier mes chiots chez le vétérinaire.**

POUR EN SAVOIR +

Les deux méthodes disponibles pour identifier un chien

- Le **tatouage** de lettres et de chiffres sur la peau de la face interne du pavillon de l'oreille (droite en général), ou à l'intérieur de la cuisse.
- La **puce électronique** injectée sous la peau (non-douloureux), généralement à gauche de l'encolure. Un code composé de 15 chiffres est associé à chaque puce et ne peut ainsi ni être effacé ni falsifié, mais nécessite un lecteur spécial pour être lu.

  Pour les chiens identifiés après juillet 2011, c'est le seul mode d'identification qui permet de passer une frontière.

Quelle que soit la méthode, chaque animal se voit attribuer un numéro unique, enregistré dans un fichier national avec les coordonnées du propriétaire (Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques, géré par l'I-CAD).

NB : chaque propriétaire peut se connecter directement à ce fichier national pour signaler tout changement de numéro de téléphone, adresse (même provisoire)... ou le décès de l'animal.

Critère 5.2.

Je respecte la réglementation liée à l'élevage et à la détention de chiens

POURQUOI ?

Le chien de protection n'est pas considéré comme un animal de compagnie puisqu'il n'est pas détenu pour son agrément. C'est donc **l'Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux** qui s'applique pour ce type de chiens.

MES ENGAGEMENTS

- **Je prends connaissance de ce texte réglementaire et le mets en application.**

POUR EN SAVOIR +

Conditions de garde, d'élevage et de parcage des animaux

Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000864910/2020-11-14/

Chapitre Ier - Animaux élevés ou détenus pour la production d'aliments, de laine, de peau ou de fourrure ou à d'autres fins agricoles et équidés domestiques

1. Dispositions relatives aux bâtiments, locaux de stabulation et aux équipements :

a) Les matériaux à utiliser pour la construction des locaux de stabulation, et notamment pour les sols, murs, parois et les équipements avec lesquels les animaux peuvent entrer en contact, ne doivent pas nuire aux animaux et doivent pouvoir être nettoyés et désinfectés de manière approfondie.

Les locaux doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés autant que de besoin.

b) Les locaux de stabulation et les équipements destinés à attacher les animaux sont construits et entretenus de telle sorte qu'il n'y ait pas de bords tranchants ou de saillies susceptibles de blesser les animaux.

c) En dehors des élevages sur litières accumulées, les sols doivent être imperméables, maintenus en bon état et avoir une pente suffisante pour assurer l'écoulement des liquides. Ils doivent permettre l'évacuation des déchets.

d) La circulation de l'air, les taux de poussière, la température, l'humidité relative de l'air et les concentrations de gaz doivent être maintenus dans des limites qui ne nuisent pas aux animaux.

e) Les animaux gardés dans des bâtiments ne doivent pas être maintenus en permanence dans l'obscurité, ni être exposés sans interruption à la lumière artificielle. Lorsque la lumière naturelle est insuffisante, un éclairage artificiel approprié doit être prévu pour répondre aux besoins physiologiques et éthologiques des animaux.

f) Tout l'équipement automatique ou mécanique indispensable à la santé et au bien-être des animaux doit être inspecté au moins une fois par jour. Tout défaut constaté est rectifié immédiatement ; si cela n'est pas possible, des mesures appropriées sont prises pour protéger la santé et le bien-être des animaux. Lorsque la santé et le bien-être des animaux dépendent d'un système de ventilation artificielle, il convient de prévoir un système de secours approprié afin de garantir un renouvellement d'air suffisant pour préserver la santé et le bien-être des animaux en cas de défaillance du système, et un système d'alarme doit être prévu pour avertir de la défaillance ; le système d'alarme doit être testé régulièrement.

g) Les installations d'alimentation et d'abreuvement doivent être conçues et construites de manière à limiter les risques de contamination de la nourriture et de l'eau et les effets pouvant résulter de la compétition entre les animaux.

2. Dispositions relatives à l'élevage en plein air :

a) Les animaux non gardés dans des bâtiments sont, dans la mesure où cela est nécessaire et possible, protégés contre les intempéries et les prédateurs. Toutes les mesures sont prises pour minimiser les risques d'atteinte à leur santé.

b) Les parcs et enclos où sont détenus les animaux doivent être conçus de telle sorte d'éviter toute évasion des animaux. Ils ne doivent pas être une cause d'accident pour les animaux.

3. Dispositions relatives à la conduite de l'élevage des animaux en plein air ou en bâtiments :

a) Les animaux reçoivent une alimentation saine, adaptée à leur âge et à leur espèce, et qui leur est fournie en quantité suffisante, à des intervalles appropriés pour les maintenir en bonne santé et pour satisfaire leurs besoins nutritionnels. Ils doivent avoir accès à de l'eau ou à tout autre liquide en quantité appropriée et en qualité adéquate. Sans préjudice des dispositions applicables à l'administration de substances utilisées à des fins thérapeutiques, prophylactiques ou en vue de traitements zootechniques, des substances ne peuvent être administrées aux animaux que si des études scientifiques ou l'expérience acquise ont démontré qu'elles ne nuisent pas à la santé des animaux et qu'elles n'entraînent pas de souffrance évitable.

b) Les animaux sont soignés par un personnel suffisamment nombreux possédant les aptitudes, les connaissances et les capacités professionnelles appropriées.

c) Les animaux maintenus dans des systèmes d'élevages nécessitant une attention humaine fréquente sont inspectés au moins une fois par jour. Les animaux élevés ou détenus dans d'autres systèmes sont inspectés à des intervalles suffisants pour permettre de leur procurer dans les meilleurs délais les soins que nécessite leur état et pour mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'éviter des souffrances. Un éclairage approprié est disponible pour permettre à tout moment une inspection approfondie des animaux.

d) Tout animal qui paraît malade ou blessé doit être convenablement soigné sans délai et, si son état le justifie, un vétérinaire doit être consulté dès que possible. Les animaux malades et si nécessaire les animaux blessés sont isolés dans un local approprié garni, le cas échéant, de litière sèche et confortable.

Critère 5.3.

Je respecte la réglementation en lien avec la vente de chiens

MES ENGAGEMENTS

- **Je ne cède aucun chiot (même gratuitement) avant l'âge de 8 semaines révolues.**
- **Je fais figurer sur l'annonce :**
  - Le nombre de chiots dans la portée,
  - L'âge des chiots,
  - Le numéro d'identification de chaque chiot, ou numéro d'identification de la mère,
  - L'inscription ou non à un livre généalogique (numéro d'inscription de la portée au LOF transmis par la Société Centrale Canine),
  - Le caractère gratuit ou onéreux de la cession,
  - Le numéro d'immatriculation (SIRET ou SIREN) de l'éleveur en cas de cession à titre onéreux.
- **Je n'utilise pas les mentions de « race », « pure race », ou assimilé, si les chiots ne sont pas inscrits au LOF.**
- **Je fournis aux acquéreurs :**
  - Le certificat de bonne santé établi par un vétérinaire,
  - Le certificat d'identification (impliquant l'identification du chiot),
  - Le carnet de santé ou passeport européen portant la mention de la primo-vaccination effectuée par un vétérinaire,
  - L'attestation de vente, ou facture,
  - Un document d'information sur les caractéristiques biologiques et les besoins de l'animal :
    - * Caractéristiques et besoins biologiques et comportementaux dont des conseils d'éducation, familiarisation et socialisation
    - * Conseils liés à l'hébergement, l'entretien, les soins et l'alimentation
    - * Renseignements relatifs à l'organisation sociale
    - * Longévité moyenne, taille et format à l'âge adulte
    - * Estimation du coût d'entretien annuel, hors frais de santé
  - Si le chiot est LOF : le Certificat de naissance du chiot (ou Pedigree provisoire).

COMMENT DÉTERMINER LE PRIX DE VENTE DES CHIOTS ?

Eléments à prendre en compte	Coût[1] moyen de revient pour un chiot de 8 semaines	
	Estimation pour une portée de 8 chiots	Estimation pour une portée de 6 chiots
Identification génétique et certification de parenté du chiot (en supposant les parents déjà identifiés génétiquement sinon rajouter 2*45 €)	55 €	
Coût de la **saillie** (rapporté à un chiot) : 400-800 €	50 - 100 €	65 - 130 €
Alimentation de la mère de la saillie au sevrage* (rapporté à un chiot) Estimation de l'écart de coût par rapport à l'alimentation classique : 50 € *sur la base du coût d'un paquet de croquettes de 15 kg à 67 €	6 €	8 €
Alimentation du chiot de 3 à 8 semaines* *sur la base du coût d'un paquet de croquettes de 15 kg à 67 €	30 - 40 €	
Identification du chiot (puce ou tatouage)	60 €	
Vaccination du chiot 1ère consultation (40 €) + 1er vaccins (60 €)	100 €	
Traitements antiparasitaires internes : 4 traitements par chiot + 6 pour la mère (rapporté à un chiot) : 3-10 € par traitement	12 - 40 €	12 - 40 €
Traitements antiparasitaires externes : au moins 1 traitement par chiot + 1 pour la mère (rapporté à un chiot) : 5-13 € par traitement	5 - 13 €	5 - 13 €
Indemnisation pour le temps passé à s'occuper de la mère et des chiots après la mise-bas (estimé à 15 min/chiot/jour au smic horaire à 10 €/h)	150 €	
Coût total pour UN chiot de 8 semaines	**460 - 560 €**	**480 - 600 €**
Chien **LOF** : rajouter au minimum - Déclaration de saillie : 7 - 12 € - Certificat de naissance : 27 €/chiot		

Eléments à prendre en compte	Coût[1] moyen de revient pour un chiot, entre 2 et 8 mois
Alimentation de 2 à 8 mois* *sur la base d'un paquet de croquettes de 15 kg à 70 €	315 - 380 €
Vaccination : rappel CHPPiL + vaccin rage	68 €
Traitements antiparasitaires internes à 3, 4, 5 et 6 mois	12 - 40 €
Traitements antiparasitaires externes : au moins 1 fois	5 - 13 €
Indemnisation pour le temps passé à s'occuper du chiot (estimé à 15 min/chiot/jour au smic horaire à 10€/h)	450 €
Coût total pour l'élevage d'un chiot entre 2 et 8 mois	**850 - 950 €**
Coût total pour UN chiot de 8 mois (en rajoutant le coût d'un chiot de 8 semaines)	**1 310 - 1 550 €**

[1] *à partir de prix approximatifs*

6 ACQUISITION ET MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Pour m'inscrire pleinement dans cette démarche de progrès, je partage mes pratiques et me forme régulièrement pour acquérir de nouveaux savoirs et savoir-faire.

@B. Ducreux

Critère 6.1.

Je partage mes pratiques et me forme régulièrement pour acquérir de nouveaux savoirs et savoir-faire

POURQUOI ?

Cette démarche collective, professionnelle et volontaire, destinée aux éleveurs d'animaux de rente (ovins, caprins, camélidés, volailles, bovins...) utilisateurs de chiens de protection, s'inscrit dans une démarche de progrès. Il est donc essentiel que les éleveurs qui décident d'en faire partie se retrouvent régulièrement pour partager leurs pratiques et acquérir de nouveaux savoirs et savoir-faire.

MES ENGAGEMENTS

- **Je participe aux temps d'échanges et de formation, proposés aux éleveurs adhérant à cette Charte Nationale de Bonnes Pratiques d'Elevage.**

@S. Merveille

ADHÉSION À LA CHARTE

Nom de l'exploitation : .....

N° EDE : ..... N° SIRET : .....

		Objectif	Marge de progrès	Non valide	Commentaires
1 Reproduction	1.1				
	1.2				
	1.3				
	1.4				
	1.5				
	1.6				
	1.7				
2 Elevage des chiots	2.1				
	2.2				
	2.3				
	2.4				
3 Alimentation de la chienne gestante/allaitante et des chiots	3.1				
	3.2				
	3.3				
4 Suivi sanitaire	4.1				
	4.2				
	4.3				
	4.4				
	4.5				
	4.6				
5 Réglementation	5.1				
	5.2				
	5.3				
6 Acquisition et maintien des compétences	6.1				

ADHÉSION À LA CHARTE - LISTE DES DOCUMENTS À CONSERVER

		A compléter	Reçu d'un tiers
Reproduction	Certificat de parenté des chiots		*
	Certificat de naissance attestant de l'inscription au LOF *(facultatif)*		*
	Pedigree *(facultatif)*		*
Alimentation de la chienne gestante/allaitante et des chiots	Bons de livraison ou factures ou étiquettes pour les aliments		*
Suivi sanitaire de la chienne gestante/allaitante et des chiots	Carnet sanitaire de chaque chien	*	
	Résultats de dépistage de la dysplasie (hanches et coudes) *(facultatif)*		*
Réglementation	Certificat d'identification		*
	Attestation de vente ou facture	*	
Acquisition et maintien des compétences	Attestation de formation		*

L'ÉLEVEUR

JE SOUSSIGNÉ : .....

RAISON SOCIALE : .....

ADRESSE : .....

TEL : .....

MAIL : .....

Accepte la conclusion de la visite et m'engage :

- à respecter la Charte Nationale de Bonnes Pratiques d'Elevage des Chiots destinés à la protection des troupeaux ;
- à informer le réseau technique Idele ou la Pastorale Pyrénéenne de la volonté d'avoir une portée pour réfléchir collectivement à l'accouplement et à lui permettre de venir observer les chiots tout au long de leur développement ;
- à fournir les documents demandés ;
- à me faire répertorier en tant qu'éleveur adhérent.

Fait à :

Le :

Signature de l'éleveur :

Je prends note que je peux interrompre mon adhésion à tout moment par simple courrier/courriel à l'Institut de l'Elevage ou La Pastorale Pyrénéenne et qu'à l'inverse, des manquements répétés aux principes de la Charte entraineront mon exclusion du réseau national d'éleveurs de chiens destinés à la protection des troupeaux.

RÉSEAU TECHNIQUE

VISITE DE VALIDATION INITIALE

☐ Adhésion validée
☐ Adhésion différée

VISITE DE MAINTIEN

☐ Adhésion maintenue
☐ Maintien de l'adhésion différée
☐ Adhésion retirée

Fait à :

Le :

Signature :

Plus d'informations sur chiens-de-troupeau.idele.fr

Coordination de la rédaction : Barbara DUCREUX (Institut de l'Élevage)
Mise en page : Marie-Catherine Leclerc, Magali Allié (Institut de l'Élevage) - **Crédits photos :** R. Bahadur, B. Bonnet, A. Collobert, B. Ducreux, S. Merveille, R. Riéra et B. Thirion
Réf. Idele : 0020403028 **ISBN :** 978-2-7148-0144-9
Janvier 2021

INSTITUT DE L'ELEVAGE idele
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Confédération paysanne
FNO FÉDÉRATION NATIONALE OVINE
La Pastorale Pyrénéenne
CENTRALE CANINE
snvel syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral